

Office de Tourisme du Grand Périgueux

9 bis Place du Coderc, 24000 Périgueux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING

2018

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité, et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 12 h 30, et de 15 h 00 à 19h00 (Juillet et Août). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès le veille de celui-ci, et d'effectuer le paiement de leurs redevances.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.



TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret, et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SÉCURITÉ

- a. **Incendie** : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.
- b. **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.



JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera dû pour le « garage mort ».

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Date et signature,
précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Office de Tourisme du Grand Périgueux

La Direction.

9 bis Place du Coderc, 24000 Périgueux

